

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 18 mars 2021**

Nombre de membres : L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, à dix-huit heures trente minutes, le  
En exercice : 9 Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la  
Présents : 9 commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session  
Votants : 9 ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ,  
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12/03/2021.

Présents : M. BRULLÉ, Mmes JARRET, GEORGE, CHANCEREL,  
M. MENUET, Mmes LOUIS, LANDEL, MOREL, JOLIVEL.

Absent :

Secrétaire : Mme Isabelle CHANCEREL.

**2021001 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme Marie-Anne LOUIS, Présidente de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christophe BRULLÉ, Président du C.C.A.S., après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, adopte, à l'unanimité (le Président n'a pas pris part au vote), le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	<b>Résultat exercice 2020</b>	<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>Part affectée A l'invest. 2020</b>	<b>Résultat de Clôture 2020</b>
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D=A+B-C</b>
<b>Fonctionnement</b>	-135,56	2 211,26	0,00	2 075,70
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total budget</b>	<b>-135,56</b>	<b>2 211,26</b>	<b>0,00</b>	<b>2 075,70</b>

**2021002 - COMPTE DE GESTION 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Considérant** que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guichen pour l'année 2020,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de M. le Président du CCAS et du compte de gestion du Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guichen,

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le compte de gestion du CCAS pour l'année 2020 tenu par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guichen.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du CCAS tenu par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guichen pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **2021003 - BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président du C.C.A.S. sur le budget primitif 2021, d'où il résulte que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 2 956,00 € pour la section de fonctionnement,
- 0,00 € pour la section d'investissement,

Soit un total de 2 956,00 €

a voté le présent budget à l'unanimité.

### **2021004 - DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ**

Par l'article 139 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le législateur a validé le principe de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 a posé les principes généraux de cette télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; normes d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et les représentant de l'Etat.

Le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par le ministère de l'Intérieur, a pour vocation de permettre la dématérialisation et la télétransmission de tous les actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Pour bénéficier de ce service, le CCAS doit signer une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

Ainsi, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président du CCAS à signer avec la Préfecture la convention relative à la télétransmission de l'ensemble des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité.